

UN ENJEU GÉOPOLITIQUE POUR LA VILLE : GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

ÉRIC GRUJARD, GÉOGRAPHE, INSTITUT FRANÇAIS DE GÉOPOLITIQUE, UNIVERSITÉ PARIS 8

1 INTRODUCTION

Dans un contexte de décentralisation et de développement de l'intercommunalité, Rennes et Lille se caractérisent par une position de métropoles confrontées à de nouveaux enjeux de coopérations urbaines parmi lesquels la question essentielle de la gestion de l'eau possède une dimension éminemment géopolitique. Penser simultanément la gestion de l'eau et celle de la ville n'a pas pour chacune de ces deux villes suivi le même processus ni fait l'objet d'un même intérêt stratégique. Le cycle de l'eau ne connaît pas les limites politico administratives et cette condition participe de cette problématique de planification urbaine : répondre aux besoins en eau de la population d'une agglomération en devenir et tenir compte hors métropole des intérêts d'autres populations et de leurs activités, le tout dans un contexte de grande fragilisation qualitative et quantitative des ressources en eau potable disponibles. Pour ces métropoles régionales, l'enjeu politique d'une gestion durable de l'eau est considérable en termes d'image de qualité de vie et d'attractivité économique. Il s'agit de marquer la maîtrise de son territoire. La quête d'une labellisation « développement durable » se généralise quand des enjeux de régulation territoriale de l'eau portent une politique d'aménagement supposée vertueuse. Mais gérer l'eau, comme moyen d'influence politique, attise convoitises et rivalités entre acteurs politiques locaux et peut contribuer à alimenter des représentations tenaces. Chaque étude empirique présentée conforte cette analyse géopolitique.

2 LILLE

2.1 Métropolisation et gestion de l'eau : une délicate interférence

Le contour de Lille Métropole Communauté urbaine (LMCU) rassemble un grand espace urbain multipolaire où l'évolution des rapports de rivalités n'a pas permis d'emblée à Lille de s'imposer comme ville leader. Parmi les grands enjeux d'aménagements, celui des infrastructures routières est une préoccupation majeure car chaque maire tente d'attirer sur sa commune l'implantation d'un équipement ou d'une zone d'activités économiques ou commerciales. Cette représentation systématiquement locale et fragmentée des enjeux nuit à l'édification d'une stratégie globale pour la métropole lilloise. En 1994, le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) de la métropole envisage le contournement autoroutier de Lille par le Sud, en plein cœur de champs captants particulièrement vulnérables et qui assurent plus de 30% de la consommation en eau potable de la communauté urbaine lilloise. Ce tracé proposé par la Direction de l'Équipement, et retenu par le syndicat mixte, marquerait une véritable négligence des décideurs de l'aménagement pour la pérennité d'une ressource essentielle à l'alimentation en eau de la communauté urbaine. L'hydrogéologue agréé révèle l'absence de protection géologique de la nappe de la craie accentuant son extrême vulnérabilité aux pollutions. Alors que la marge de sécurité d'approvisionnement de la communauté urbaine est très limitée, de l'ordre de 5%, d'autres ressources sont déjà menacées : c'est le cas du champs captant de Lille Nord, largement gagné par l'urbanisation qui devra être abandonné à court terme, et de la nappe calcaire du carbonifère en situation transfrentalière et dont le niveau a baissé de façon inquiétante depuis plusieurs décennies. Pourtant, avant que le mot « précarité » ne soit reconnu comme approprié par les élus pour qualifier cette situation critique, il faudra traverser une longue période de contentieux entre directions des administrations concernées (route, urbanisme, eau). Début 1993, l'Agence de l'eau alerte le Préfet du Nord qui a pourtant décrété dès mars 1992 la mise en place d'une protection administrative du champ captant sous la forme d'un projet d'intérêt général (PIG). Ce PIG dont les limites et les contraintes sont définies par l'hydrogéologue agréé du département doit s'appliquer aux plans d'occupation des sols. Plusieurs variantes de ce contournement autoroutier sont alors élaborées, évaluées et comparées selon un faisceau d'enjeux de développement mais parmi lesquels l'eau n'apparaît pas réellement prioritaire, il s'agit en réalité davantage

d'une ultime tentative d'habillage d'un projet que l'on s'efforce de rendre inéluctable, un fait récurrent quand les procédures de concertation et de production de document d'urbanisme « *partent de l'objectif que l'on cherche à atteindre* ».

Une variante par le Nord de Lille a la préférence de l'Agence de l'eau, mais c'est pourtant un tracé dit « 3 bis » au travers des champs captants qui sera retenu sous la pression d'une remise en cause des modalités de financement du projet. Le SDAU est ainsi adopté le 22 décembre 1994. L'Agence de l'eau Artois Picardie qui peine à imposer la reconnaissance de son Schéma directeur et d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) envisage la poursuite du Syndicat mixte devant le Tribunal administratif lorsque l'arbitrage de la Direction de l'eau du Ministère de l'environnement négocie l'élaboration d'un compromis consistant au renoncement de tout projet d'aménagements annexes (échangeurs, zones d'activités) dans le périmètre de protection. Mais l'entente entre administrations ne suffira pas à convaincre les élus entre lesquels perdurent de complexes jeux d'alliances ou de rivalités. On assiste alors à un véritable télescopage de stratégies d'acteurs (élus, techniciens, hauts fonctionnaires).

Un autre acteur joue un rôle important, l'influente fédération régionale Nord-Nature, présidée par une figure scientifique locale, le Professeur Vivier, membre du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau. Nord-Nature est une association qui siège dans près d'une centaine de commissions officielles et ses interventions jouissent d'un impact certain. Lorsqu'une première requête en annulation est déposée par Nord-Nature au Tribunal administratif, le Préfet intervient auprès du président du syndicat mixte afin qu'il revoie sa copie. Pierre Mauroy, sénateur maire de Lille et président sortant du conseil de la communauté urbaine de Lille et du syndicat mixte pour la révision du schéma directeur annonce entre les deux tours des élections municipales de 1995 la candidature de la Ville de Lille pour les Jeux Olympiques de 2004. Depuis le sommet de Rio sur le développement durable et la préconisation d'un Agenda 21, le CIO exige un volet environnemental et une concertation avec le mouvement associatif. Nord-Nature qui est l'association la plus importante en nombre d'adhérents participe donc aux commissions. La première mouture de présentation des équipements et installations olympiques laisse apparaître la réalisation d'un grand « ring » transfrontalier. Nord-Nature dénonce ce qu'elle nomme un subterfuge et informe que Lille qui connaît des périodes de « précarité » pour son AEP serait incapable de supporter une production d'eau potable supplémentaire de 20 à 30% rendu nécessaire par un afflux de population. Cette ambition olympique médiatisera l'absence de respect des prescriptions de préservation de la ressource en eau. Cet épisode est à rapprocher d'une autre déconvenue : le classement de Lille en « ville touristique » qui sera contrarié par un avis défavorable du Conseil Supérieur d'Hygiène de France pour absence de protection des captages. Les élus lillois restent incrédules face à ce qu'ils comprennent comme un acharnement politique malveillant : leur difficulté à s'approprier la protection de « *leur* » ressource en eau est tout à fait patente. Tout à leur logique de développement prioritaire d'infrastructures routières, ils considèrent (mais le rôle joué par l'entourage technique qui conseille les élus est considérable) que la protection des captages est l'affaire de l'Etat.

Le schéma directeur subit d'autres révisions qui puisqu'elles ne renoncent pas à une traversée des champs captants, inlassablement se heurtent à l'opiniâtreté de Nord-Nature. Cette obstination mutuelle conduit à l'annulation en 2000 de la délibération du Schéma directeur de développement et d'urbanisme de 1997 pour non respect du principe de précaution.

2.2 L'opportune convergence de politiques de développement durable ?

De nombreux facteurs se conjuguent et laissent envisager une évolution sensible des représentations des enjeux que s'en font les protagonistes. Le contexte législatif a changé et s'est renforcé avec la Directive Cadre Européenne sur l'eau et sa transposition en droit français (loi du 21 avril 2004). Tout document d'urbanisme peut se voir annulé. La Mission inter-services eau de la DDE du Nord, confirme la nouvelle doctrine : « *désormais c'est l'eau qui fait l'aménagement !* ».

Un renouvellement politique ensuite : Martine Aubry succède à Pierre Mauroy à la Mairie de Lille et conçoit l'intérêt des thèmes portés par l'écologie politique. Ainsi, une militante associative, animatrice d'un collectif pour le sommet de Rio, qui a participé au combat pour la sauvegarde des champs captants contre le SDAU, intègre son équipe au poste de maire-adjointe au développement durable. Elle animera la constitution de l'Agenda 21 à Lille et depuis, fait partie du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau et siège au Conseil National de l'eau.

Francis Vercamer, député maire (UDF) de Hem, est le nouveau vice-président de LMCU délégué à « l'eau potable et à la veille écologique ». Il a remporté son poste de député en battant sur le fil l'ancien secrétaire d'Etat Vert Guy Hascoët dans un contexte d'abstention élevée, il se consacre depuis au développement d'une politique de l'eau qui selon lui n'existait pas au sein de LMCU.

Parmi les 170 conseillers communautaires dont la majorité relative est à gauche, l'apport des 8 conseillers Verts semble peser. Ils sont présents également dans le conseil municipal de Lille. Les Verts qui tiennent des positions institutionnelles fortes notamment sur les transports et la répartition de l'espace, pèsent, en tout cas ils l'affirment, sur « une véritable

stratégie de développement du territoire ». Effectivement, le dernier Schéma directeur de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, approuvé le 6 décembre 2002, se revendique « durable » et « propose une protection active des champs captants ». Le nouveau dispositif de contournement de la métropole renonce à tout projet autoroutier dans cet espace et des dispositions seraient enfin prises pour favoriser les mesures de protection des zones de vulnérabilité. Pourtant, au-delà des déclarations d'intention fortes, le processus de préservation de protection de la ressource en eau potable semble prendre une forme quelque peu équivoque et révélatrice d'un contexte de négociation localement difficile. Certains maires dénoncent une entrave au développement de leurs communes ce qui impose de mettre en place un système de compensation. La Ville de Lille, dans un ouvrage de communication exposant son projet urbain, omet d'évoquer l'épineuse question d'une pérennisation de l'approvisionnement en eau potable des habitants. L'eau dans la Ville est envisagée essentiellement sous son aspect paysager, en particulier via « les promenades bleues » et un projet auquel Martine Aubry tient beaucoup : « l'aménagement des rives de la Haute-Deûle ». Le schéma directeur de la Métropole porte lui-même un grand projet de « trame verte et bleue », au sein duquel la création du Parc de la Deûle, situé dans la zone des champs captants du Sud lillois est supposée favoriser indirectement la délicate mise en place des périmètres de protection. Le concept de développement durable peine à justifier la protection de la ressource en eau. Il s'agit d'habiller cette mesure réglementaire en affectant une fonction urbaine récréative à ces espaces.

Les Verts qui réclament la « sanctuarisation » des zones de champs captants, obtiennent la vice-présidence d'une nouvelle structure métropolitaine : l'Espace Naturel Métropolitain, un syndicat mixte dont l'objectif est de constituer 10 000 ha d'espaces naturels en réseau (environ le 1/8 du territoire) d'ici 2015. Sur une ancienne idée de Pierre Mauroy que se sont réappropriés les Verts pour en faire une stratégie de construction de leur espace politique au sein du SDDU (ex SDAU), cet outil de coopération territoriale profite d'une conjonction favorable : une obligation à laquelle il faut se soumettre et un projet environnemental. L'Espace Naturel Métropolitain comporte parmi ses objectifs la préservation du milieu naturel et la protection des champs captants bénéficierait implicitement de cette politique de création d'espaces verts. Cette convergence de politiques ne garantit pas l'aboutissement rapide des procédures délicates de protection en cours (DUP).

2.3 Contrôler la gestion de l'eau pour maîtriser de nouvelles coopérations territoriales : la fin d'une confiance aveugle en l'opérateur privé et une conscientisation des enjeux géopolitiques de l'eau

L'émergence à l'échelon de la Métropole lilloise, d'une volonté de stratégie de la gestion de la ressource en eau potable portée par l'arrivée de nouveaux acteurs institutionnels, déclenche une crise de confiance aigüe entre acteurs publics et acteurs privés.

La gestion de la ressource a longtemps reposé sur une coordination de différents acteurs. Ainsi, sur le territoire géographique de Lille Métropole Communauté urbaine quatre producteurs d'eau « se partagent » la production : LMCU, la SEN, le SIDEN et le SMAEL. Cette coordination révèle en réalité une intrication complexe qu'explique l'histoire d'un territoire de l'eau constitué selon le cours des relations entre d'autres territoires politiques. A l'instar de ces 23 communes périphériques de l'agglomération lilloise qui ont fait le choix d'adhérer au SIDEN, une création en 1950 du Conseil général du Nord afin d'aider les communes rurales quand le Département possédait une compétence AEP. La SEMEN, Société d'eau de la Métropole Nord, est une société d'économie mixte créée pour exploiter l'usine de production d'Aire sur la Lys, elle décide de passer un contrat avec la Société des eaux du Nord (SEN), le délégataire privé du réseau d'eau potable, (constitué à parts égales des filiales Veolia et Suez Lyonnaise des eaux) qui devient alors délégataire de la SEMEN...mais financée par LMCU !

Les contrats évoluent ensuite afin d'officialiser que la SEMEN ne soit plus « la plaque tournante de la distribution de l'eau ». Francis Vercamer réclame ainsi une simplification de la structure et des ventes d'eau afin d'éviter que perdurent certaines situations jugées aberrantes, lorsque par exemple la SEMEN achetait à la SEN les eaux produites qu'elle revendait ensuite... à la SEN.

Les relations entre les élus et la Société des Eaux du Nord ont longtemps reposé sur une confiance, entretenue sans doute en partie par une proximité que favorisait « une politique de *sponsorat efficace* ». Cette période semble révolue : « on reprend la main ! » dirait un responsable institutionnel. Des réseaux discrets d'exercice du pouvoir apparaissent donc boulevérisés visant ainsi à saper des positions de pouvoirs.

L'objectif politique de LMCU consiste désormais à séparer l'activité de distribution d'eau potable de celle de production de l'eau. La SEN, créée en 1912, est liée à LMCU par un dernier contrat signé en 1985 qui prendra fin en 2015. Cependant, LMCU découvre l'accumulation par la SEN d'une somme d'argent vertigineuse de provisions tandis que la société serait dans l'incapacité de produire un compte d'exploitation prévisionnel. Dès lors une longue et fastidieuse série d'avenants sera signée qui permettra dans un premier temps que la dotation en provisions soit explicitée par des travaux réels en fonction de l'état du patrimoine existant. Les intérêts du délégataire sont désormais jugés contradictoires avec ceux de la collectivité.

Plutôt que d'entrer d'emblée dans un conflit long et coûteux avec la SEN, LMCU tente un rapprochement en proposant la constitution d'une Société d'économie mixte. Ce qui apparaît comme une bonne idée pour les cadres de la SEN n'intéresse pas son PDG qui redoute de perdre l'autonomie de décisions.

Le contentieux devient total, LMCU « *attaque sur tous les fronts !* ».

LMCU dénie à la SEN la capacité de protéger ses captages arguant qu'une société privée n'est pas habilitée à engager une déclaration d'utilité publique. La récente loi Santé a été soumise à un important lobbying du SDPE (Syndicat professionnel des Entreprises de Services d'Eau) qui a réussi à faire passer un amendement selon lequel un exploitant privé peut initier et manager une procédure de protection de captage sous réserve de l'accord des collectivités locales concernées : « *mais justement à LMCU on est contre !* ».

La logique de LMCU consiste à tout mettre en œuvre pour exproprier du foncier la SEN là où elle a construit forage et usine. Il s'agit pour la Métropole lilloise de regagner l'autonomie et le contrôle de la gestion de l'eau afin d'envisager de nouvelles coopérations notamment en direction de l'ancien Bassin Minier, ce qui par là même, participe d'une reconfiguration de son espace géopolitique.

3 RENNES

3.1 La Ville de Rennes, un acteur prédominant de la gestion d'eau potable confronté à la nécessité vitale de développer de nouvelles ressources

Véritable acte fondateur, un traité est signé entre Rennes et la Compagnie Générale des Eaux le 24 août 1880 par lequel la Ville confère à la CGE « *la régie intéressée de ses eaux de toute provenance qui seront disponibles* ». Dès lors, à la fois justifiée par des raisons de santé publique et de développement économique, cette logique d'approvisionnement en eau potable sur d'autres territoires ne cessera pas son essor jusqu'à atteindre aujourd'hui une production de 19 millions de mètres cubes par an dont le tiers est revendu à des collectivités extérieures soit par raccordement sur le réseau d'adduction d'eau potable soit sur le réseau d'eau potable pour desservir 40% des besoins du département de l'Ille et Vilaine. La Ville de Rennes dispose de quatre ressources situées dans un rayon de quarante à cinquante kilomètres : Rennes I, premier site historique de production qui capte les eaux de la Loisançe et de la Minette par un système de drains enterrés couvrant 32 km², Rennes II, qui capte et traite l'eau du Couesnon, Rennes III qui prélève l'eau de la Rance au barrage de Rophémel dans le département voisin des Côtes d'Armor et enfin Rennes IV, constitué de deux retenues alimentées par les cours d'eau du Chèze et du Canut et complétées par une prise d'eau sur le Meu.

Dans les années 1970, la création de cette dernière ressource, responsable de l'apport de 45% des infrastructures rennaises, s'inscrit dans une logique d'offre aux industriels et d'expansion d'une métropole qui entend jouer un rôle régional croissant et prépondérant. Le *bassin rennais* devient l'entité politique primordiale de production d'eau potable d'un bassin de vie qui se confond géographiquement mais sans se superposer, avec Rennes Métropole (communauté d'agglomération). Le bassin rennais est aussi la dénomination d'usage du Syndicat mixte de production du bassin rennais (SMPBR), territoire de l'eau et véritable territoire de pouvoir parmi les six syndicats mixtes de production d'eau potable du département d'Ille et Vilaine. Rennes est propriétaire de toutes ses infrastructures ce qui lui confère une réelle autonomie. Il est remarquable que la Ville de Rennes n'ait pas transféré la *compétence eau* à la communauté d'agglomération Rennes Métropole, ce choix indique l'attachement des élus rennais pour ce qui apparaît comme un moyen de contrôle stratégique sur le développement de la métropole et de son aire d'influence.

L'évolution démographique de la métropole rennaise conduirait à un besoin supplémentaire de 5 à 7 millions de mètres cubes au cours des dix prochaines années. Ces besoins seraient liés à la concentration de la population dans le bassin rennais, à l'augmentation prévisionnelle des consommations par habitant (essentiellement ceux vivant dans les communes de l'agglomération) et d'autre part aux éventualités de sécheresse et aux obligations de vidange du barrage de la Chèze, le tout, dans un contexte départemental très tendu (mais aussi régional) où 70% de l'eau consommée est captée dans les cours d'eau puisque le sous-sol schisteux contient peu d'aquifères, et demeure donc davantage soumise aux pollutions principalement agricoles et aux sécheresses estivales.

La Région préconise elle aussi dans un schéma régional d'alimentation en eau potable (1990) la création de nouvelles ressources. Parmi les sites retenus, celui particulièrement mythique de la forêt de Brocéliande sur l'Aff générera un conflit très médiatisé qui marquera la sensibilité de la population pour une représentation spécifiquement bretonne, celle de « *l'eau pure que l'on doit préserver à sa source* ».

Si ce besoin en nouvelles ressources est partagé à différents échelons décisionnels (Région, Conseil général, bassin rennais), les élus rennais restent particulièrement engagés dans la recherche de solutions, eu égard à la fonction territoriale

qui caractérise leur ville. Cet engagement les expose aussi particulièrement à la contestation de ces projets d'aménagements hydrauliques tant du monde agricole que des associations environnementalistes. A la même époque, le renforcement des normes européennes et la réalisation de plusieurs programmes sur l'ensemble de la Bretagne pour reconquérir la qualité des eaux et maîtriser les pollutions d'origines agricoles interfèrent avec ce contexte de tentative de concertation entre les différentes entités politiques mobilisées dans la recherche de nouvelles ressources en eau.

3.2 Dans le contexte régional breton, la conjonction entre développement durable et projets de création de nouvelles ressources se traduit par des rivalités entre territoires de l'eau

Le fameux « *modèle agricole breton* », en situation de crise économique, sociale et environnementale, montre des signes d'épuisement. Ses dommages sur la qualité de l'eau en particulier sont considérables et rares sont les élus qui ne reconnaissent pas une situation de tension politique. Les périmètres de protection de captages, dont l'instauration a pris un retard important, sont souvent vécus comme une calamité par les élus locaux qui se montrent peu enclins à faire appliquer la réglementation sur leurs territoires. Dans ce contexte, la puissante association Eau et Rivières de Bretagne gagne les procès qu'elle intente contre quiconque, (élus ou éleveurs), ne respecterait pas la réglementation inhérente à la protection de la ressource en eau. Un administrateur de cette association faisait remarquer qu'« *il est symptomatique et révélateur que c'est à partir de ces contentieux que se construit la politique de reconquête de l'eau : on intervient sur les bassins dits contentieux !* ». Pourtant, un certain consensus en faveur du *statu quo* semble perdurer entre les composantes politiques et administratives agricoles de cette Région.

En 1992, le schéma régional d'alimentation en eau potable est très mal accepté par les élus du Département mais il aura pour conséquence politique, à l'initiative du président du Conseil général, de provoquer le regroupement par bassin des 66 communes ou syndicats de distribution d'Ille et Vilaine au sein de six syndicats mixtes de production d'eau potable et s'accompagnera de la création du Syndicat mixte de gestion du fonds départemental pour le développement de la production d'eau potable en Ille et Vilaine (SMGD AEP 35). Cette organisation a pour objectif de mutualiser le financement des futurs moyens de production d'eau, d'en développer les infrastructures et la protection de la ressource, même si ce dernier point semble avoir été longtemps délaissé.

Depuis plusieurs mandats, les communistes occupent à Rennes le poste de conseiller municipal chargé de la gestion de l'eau, et depuis les municipales de 2000, c'est Jean-Michel Héry qui cumule cette fonction avec la présidence du SMPBR. Cependant, ces dernières élections municipales ont permis suffisamment de gains favorables à la gauche pour provoquer des remaniements politiques au sein de certains syndicats mixtes de production d'eau et permettre également l'élection de Jean-Michel Héry à la présidence du SMGD.

L'émergence de certaines dissensions auraient alors accompagné ce changement. Deux logiques s'affronteraient. L'une qui serait prétendue « *de droite* », et défendue par le Conseil général, consisterait à favoriser la création de « *toujours plus de tuyaux* » en développant les interconnexions, quand une autre qui serait, elle, prétendue « *de gauche* », et donc défendue par les élus rennais, viserait à protéger la ressource en eau par des programmes de reconquête de sa qualité. Sur les 8 centimes d'euros/m³ consacrés aux infrastructures, 20% doivent désormais être utilisés pour cette reconquête de qualité. Il faut mettre ces deux logiques qui se veulent opposées en perspective avec les programmes développés par la Ville de Rennes sur les bassins versants de ses quatre zones de production d'eau depuis qu'elle essaie de remédier à la dégradation de la qualité des eaux brutes victimes de pollutions agricoles ou non. Les élus rennais ont décidé de s'engager sur la voie de mesures préventives et développent une politique très médiatisée de protection des captages. A travers le SMPBR, Rennes pilote un programme Bretagne Eau Pure sur les bassins de Chèze-Canut (Rennes IV) et des Drains (Rennes I). Par ailleurs, la Ville de Rennes se porte systématiquement acquéreur des terres jugées « *sensibles* », dans le périmètre rapproché de ses points de prélèvements et boise les parcelles acquises. Aujourd'hui, plus de 50% de ses captages sont protégés, dépassant très largement la moyenne régionale ou nationale, elle est désormais propriétaire de 350 à 400 hectares de terre sur les différentes ressources afin de les soustraire à toute activité agricole. Cette *intrusion* territoriale n'est pas toujours bien vécue par certains élus du rural lorsque ces actions se situent dans les aires d'influence politique de la droite du Conseil général. En effet, le bassin rennais correspond alors au terrain électoral de la gauche (agglomération rennaise et cantons situés sur la métropole) tandis que le Conseil général (présidé par le député maire de Vitré, Pierre Méhaignerie, jusqu'en 2001) est lui à droite (jusqu'en avril 2004). Ces deux entités politiques rivales se distinguent singulièrement par l'émission d'un discours sur l'eau et sa gestion qui s'efforce d'être en phase avec les préoccupations de leurs électeurs respectifs : urbain ou rural. Le Conseil général alors sous obédience de Pierre Méhaignerie, pour ne pas froisser le monde agricole déjà malmené dans son ensemble par un contexte économique difficile, préfère mettre l'accent sur le développement de nouvelles connexions entre les réseaux et les mélanges entre les eaux potabilisables issues des différents sites de production.

Le Conseil général fera appel à une mission interministérielle d'experts (agriculture et environnement) qui apportera de nouvelles solutions qui n'avaient jamais été ouvertement proposées. Cette étude qui privilégie les interconnexions au détriment d'autres options, envisage une nouvelle piste : la création d'une liaison d'une centaine de kilomètres avec l'usine

de Férel, alimentée par le barrage d'Arzal, situé à l'aval, dans l'estuaire de la Vilaine. On justifie ce nouveau projet en l'habillant du thème de « *la solidarité territoriale* », mais quoi qu'il en soit, ce projet, en rompant avec les anciennes logiques territoriales, fait l'affaire de tous les protagonistes. Après l'approbation de l'étude par l'ensemble des acteurs, les solutions proposées seront ensuite reprises dans le schéma départemental en 2001.

3.3 L'enjeu du partenariat public/privé, ou les idéologies à l'épreuve d'une gestion durable de l'eau

C'est bien au nom des fondements du développement durable qu'une remise en cause de la délégation du service public de l'eau surgit et devient l'objet d'un enjeu politique. Des mouvements politiques affirment l'incompatibilité de ce mode de gestion avec le souci d'une bonne gouvernance de l'eau. Durant l'année 2004, le contrat de la CGE avec Rennes qui arrivait à échéance, a fait l'objet d'une renégociation tandis que la gestion en régie faisait simultanément débat au sein du conseil municipal. Depuis la signature du dernier contrat, les règles ont changé : la loi Sapin de 1993 oblige désormais les collectivités locales à organiser une mise en concurrence pour l'attribution du marché de l'eau et à instaurer des commissions consultatives des services publics locaux. La Ville de Rennes a donc examiné les offres de plusieurs entreprises privées. Les négociations ont ensuite été poursuivies avec la Générale des Eaux qui proposait la meilleure offre technique et financière et le nouveau contrat a ensuite pris effet au premier janvier 2005. La majorité municipale de gauche a abordé de manière très divisée le dossier de la gestion de l'eau potable et, à l'issue d'un débat houleux entre les tenants de la municipalisation (Verts, Radicaux de Gauche, Union Démocratique Bretonne) et partisans du système de délégation (Socialistes, Communistes, Alternatifs Rouges et Verts), le conseil municipal a décidé de confier la gestion du marché de l'eau à la CGE. Cette volonté d'une gestion en régie municipale a surtout fait l'objet d'un enjeu politique important pour les Verts de Rennes en vertu de l'application du principe : « *penser global, agir local... : contre les multinationales et la loi de l'argent* ». Ceux-ci ont réalisé une campagne très médiatisée sur ce thème de prédilection du courant *altermondialiste* qu'est la privatisation de ce bien commun qu'est l'eau et de sa « *marchandisation* ». Cette campagne s'est orchestrée autour du thème de la reconquête de « *l'eau pure* » à un moment où se décidait simultanément l'autonomie des Verts plutôt que l'alliance à gauche pour le scrutin des élections régionales. En Bretagne, la question de l'eau est une question environnementale majeure, cette ultime tentative du parti écologiste pour développer son influence s'explique par le besoin impérieux de saisir cette opportunité pour revendiquer une compétence jusqu'alors attribuée aux communistes (qui ont « *écologisé* » pourtant leur approche de l'eau). Ces derniers soulignèrent le risque encouru à créer *ex-nihilo* un service qui requiert une grande capacité technique et « *n'a pas le droit à l'erreur* » et donc, l'imprudence des *a priori* idéologiques. La notion de *responsabilité* des élus envers les citoyens justifiera donc une décision ouvertement pragmatique. Le rôle joué par la commission consultative dans ce contexte de demande sociale pour toujours plus de débat et de démocratie participative semble avoir fait le jeu de la Ville de Rennes, si ce n'est l'objet d'une habile stratégie de la part de certains élus rennais qui ont su s'appuyer sur celle-ci pour accentuer le rapport de force vis-à-vis de la CGE. Ce choix en faveur de la délégation de service public, motivé par un nouveau contrat dont le cahier des charges, est décrit comme très exigeant. Il oblige désormais le délégataire à justifier ses charges, ses choix d'investissements, il introduit une batterie d'indicateurs chiffrés pour juger de la bonne exécution de la prestation et la facture globale payée par l'usager devrait baisser de 4,1 %. Pourtant, au-delà de ces jeux d'acteurs quelque peu stratégiques, la question reste posée de la gouvernance de l'eau et en particulier de l'incorrupible influence du délégataire sur les processus décisionnels au sein des autorités publiques, mais il reste que le choix d'une gestion en régie à long terme ne s'imposerait que suite à une proposition définie dans le cadre d'un programme politique municipal.

4 CONCLUSION

Le développement urbain durable consacre la Ville comme un acteur majeur de la politique de l'eau et ouvre des perspectives de recomposition de son espace géopolitique. En effet, gérer durablement la ressource en eau nécessite de nouvelles coopérations territoriales et politiques. Territoires de l'eau et territoires de pouvoirs se confondent alors et imposent la prise en compte d'objectifs de durabilité rendus inéluctables à l'exercice d'un contrôle de l'espace politique de la ville. Mais l'avènement de cette nouvelle *gouvernance* révèle des rivalités d'influences.

Rivalités pour la maîtrise des territoires de l'eau parce qu'ils ouvrent de nouvelles perspectives de coopérations avec d'autres territoires politiques :

- ceux de l'intercommunalité lorsqu'il s'agit de s'associer à d'autres communautés d'agglomérations pour développer des capacités de production d'eau potable,

- ceux des syndicats de gestion de l'eau lorsqu'à l'échelle d'un département s'impose une nouvelle logique d'organisation territoriale plus solidaire ou moins fragmentée.

Rivalités pour le contrôle politique d'un pouvoir urbain de la gestion de l'eau lorsque :

- logiques et stratégies des acteurs de la gestion de l'eau et de l'aménagement urbain ne sont pas toujours convergentes,

-la remise en cause du partenariat public/privé et la menace d'un fonctionnement en régie permet de modifier le rapport de forces avec le délégataire,

-des enjeux de représentations se confrontent au sein d'un espace politique urbain traversé par diverses idéologies.

Ces multiples rivalités rendent nécessaire la prise en compte de tous les enjeux de pouvoirs sur les territoires concernés par les processus de développement urbain durable. En effet, si l'on convient que le développement durable peut s'avérer un moyen de conquête ou de contrôle de territoires, ceux de l'urbain notamment, il est utile de tenter de comprendre le rôle des acteurs qui se saisissent de cette nouvelle doctrine.

5 BIBLIOGRAPHIE

Livres :

GIBLIN B. (2005), (dir.), *Nouvelle géopolitique des régions françaises*, Paris, Fayard.

LACOSTE Y. (2001), *L'Eau des hommes*, Paris, éditions Cercle d'Art.

LAIME M. (2003), *Le dossier de l'eau, pénurie, pollution, corruption*, Paris, éditions du Seuil.

Articles dans une revue :

GIBLIN B. (2003), « L'eau : une question géopolitique, en France aussi », in *Hérodote*, n°110, p. 9-28.

GRUJARD E. (2003), « La gestion de l'eau à l'épreuve des territoires », in *Hérodote*, n°110, p. 47-69.